



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 03.07.2023
Date de fin de visibilité prévue: 03.07.2024
Numéro de publication: UP04-0000005466

Entité de publication
Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Procimmo Real Estate SICAV

Organisation concernée:
Procimmo Real Estate SICAV
CHE-446.577.045
c/o: PROCIMMO SA
Rue de Lausanne 64
1020 Renens VD

Indications concernant l'assemblée générale:
17.08.2023, 10:30 heures, Solutions & Funds SA
Direction de fonds
Promenade de Castellane 4
1110 Morges

Texte d'invitation/ordre du jour:
Les actionnaires de Procimmo Real Estate SICAV (la "SICAV") sont par la présente invités à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV qui aura lieu le 17 août 2023, à 10h30, au siège de la direction de fonds Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges (l'"AGE").

Communication aux actionnaires
Procimmo Real Estate SICAV

Société d'investissement à capital variable de droit suisse relevant du type "Fonds immobiliers"

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires de Procimmo Real Estate SICAV (la "**SICAV**") sont par la présente invités à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV qui aura lieu le 17 août 2023, à 10h30, au siège de la direction de fonds Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges (l'"**AGE**").

I. ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Présentation et approbation du projet de regroupement des deux compartiments investisseurs Swiss Commercial Fund et Swiss Commercial Fund II de la SICAV

Le Conseil d'Administration de la SICAV propose de prendre connaissance et d'approuver le projet de regroupement des deux compartiments investisseurs Swiss Commercial Fund et Swiss Commercial Fund II de la SICAV, sous réserve de l'approbation de la FINMA, prévu au 31 octobre 2023, avec effet rétroactif et sur la base des valeurs du 30 juin 2023, en application de l'art. 95 al. 1 let. a LPCC et des art. 114 et 115 OPCC en relation avec l'art. 112 al. 5 OPCC ainsi que le § 24 du règlement de placement:

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Compartiment investisseurs repris | Compartiment investisseurs reprenneur |
| Swiss Commercial Fund II | Swiss Commercial Fund |

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV reste libre, dans le meilleur intérêt des investisseurs des compartiments concernés, de procéder ou non au regroupement au 31 octobre 2023 sur la base des valeurs du 30 juin 2023, ceci notamment en fonction de l'autorisation reçue de la FINMA en tant qu'Autorité fédérale de surveillance et des confirmations et décisions reçues des autres autorités compétentes, notamment en matière fiscale et des registres fonciers.

2. Divers

II. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Le détail du projet de regroupement, et notamment le plan de regroupement avec indication des motifs du regroupement, de la politique de placement des compartiments participants et des éventuelles différences existant entre le compartiment reprenneur et le compartiment repris, du calcul du rapport d'échange, d'éventuelles différences en matière de rémunérations et des conséquences fiscales éventuelles pour les compartiments, y compris les impôts latents de liquidation, ainsi que la prise de position de la société d'audit, sera présenté en détail lors de l'AGE et peut être consulté par les actionnaires 20 jours avant l'AGE au siège social de la SICAV, Rue de Lausanne 64, 1020 Renens ainsi qu'après de la direction de fonds de la SICAV,

Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges. Chaque actionnaire peut par ailleurs demander qu'une copie du plan de regroupement lui soit délivrée par courrier ordinaire.

III. ORGANISATION

1. Droits de vote à l'AGE

En sus de la possibilité de venir voter à l'AGE ou de se faire représenter par un autre actionnaire ou un tiers, les actionnaires ont également la possibilité de se prononcer sur les objets à l'ordre du jour par l'entremise d'un représentant désigné par le Conseil d'Administration en vue de l'AGE en la personne de Madame Andreea Stefanescu (Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges).

Les titulaires d'actions au porteur des compartiments investisseurs Procimmo Real Estate SICAV – Swiss Commercial Fund et Procimmo Real Estate SICAV – Swiss Commercial Fund II peuvent participer à l'AGE. A cette fin, ils demandent à leur banque une pièce confirmant la détention des actions auprès d'un établissement bancaire et du blocage des actions jusqu'à la date de l'AGE du 17 août 2023 à 10h30, y compris. Avec cette pièce, ils peuvent demander leur carte d'admission et le matériel de vote pour l'AGE jusqu'au **3 août 2023** auprès de Solutions & Funds SA, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les actionnaires qui en auront fait la demande et auront remis l'attestation de leur banque selon les modalités décrites ci-dessus recevront une carte d'admission ainsi qu'un formulaire d'instructions de vote et une procuration en faveur du représentant désigné par le Conseil d'Administration en vue de l'AGE.

Les titulaires d'actions nominatives du compartiment entrepreneurs inscrits au registre des actions à la date de la présente publication reçoivent la documentation relative à l'AGE par courrier.

Ces documents, dûment complétés et signés, peuvent être envoyés par courrier postal au représentant désigné par le Conseil d'Administration en vue de l'AGE s'il en est fait usage (Solutions & Funds SA, *Attn:* Madame Andreea Stefanescu, Promenade de Castellane 4, Case postale 283, 1110 Morges) et reçus par ce dernier **le 11 août 2023** au plus tard. Le représentant désigné par le Conseil d'Administration en vue de l'AGE votera selon les instructions des actionnaires, pour autant qu'il ait reçu leur carte d'admission, leur procuration ainsi que leurs instructions de vote d'ici au **11 août 2023** au plus tard.

Un actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'AGE par un autre actionnaire ayant le même droit ou par un tiers.

Les représentants des titulaires d'actions au porteur qui souhaitent se faire représenter à l'AGE reçoivent de la direction de fonds une carte d'admission sur présentation de la confirmation de détention ainsi que d'une procuration écrite en original.

Les représentants de titulaires d'actions nominatives doivent s'identifier avant le début de l'AGE au moyen de la carte d'admission et d'une procuration écrite en original.

Le président de l'AGE décide de l'admission d'une représentation.

2. Participation à l'AGE

Seuls les actionnaires ayant le droit de vote, respectivement leur représentant, et les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à participer à l'AGE. Le président du Conseil d'Administration décide de la participation d'invités.

Pour des raisons d'organisation, le Conseil d'Administration vous remercie de bien vouloir confirmer par avance, au plus tard le 11 août 2023, à 18:00, à la direction de fonds de la SICAV,

à l'adresse indiquée ci-dessous, si vous prenez part à l'AGE, en spécifiant si vous y assistez en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant.

Le Conseil d'Administration vous informe que l'ordre du jour fera l'objet d'un procès-verbal.

IV. ADRESSE DE LA DIRECTION DE FONDS

Solutions & Funds SA
Promenade de Castellane 4
1110 Morges

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter secretariat@solutionsandfunds.com

Renens, le 30 juin 2023

Procimmo Real Estate SICAV,
Le Conseil d'Administration